



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS
CONFIGURATION DISCIPLINAIRE
Réunion restreinte du 05 avril 2017

PROCES-VERBAL

Nombre de membres présents : 6

Etaient présents : X.FANCA (président), Y.CLEMENT, H.HORNEBECK, P. VEZIEN, J. SARRE, M-C. Martinez

L'exécution provisoire des sanctions ci-dessous est prononcée et compte-tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, en application de l'article 19 du Règlement Disciplinaire l'appel est non suspensif.

Libellé décision	Motif	Amende	Date d'effet	Nom du club	Date du match	Discipline	Compétition	Rôle
1 match de suspension automatique + mise en instruction du dossier	1.14 A.RD	50,00 €	07/04/2017	POIRE ROLLER	01/04/2017	RINK HOCKEY	ELITE/N1	JOUEUR
1 match de suspension automatique + mise en instruction du dossier	1.16 A.RD	50,00 €	07/04/2017	HC CHAMBERY	01/04/2017	RINK HOCKEY	N3	JOUEUR
Dossier mis en instruction			07/04/2017	CS NOISY LE GRAND	01/04/2017	RINK HOCKEY	N2-EST	CLUB
Dossier mis en instruction			07/04/2017	SHC FONTENAY	01/04/2017	RINK HOCKEY	N2-EST	CLUB

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévues aux articles 9 et 19 du Règlement Disciplin

Tant que la pénalité financière prononcée ci-dessus n'est pas réglée pour un joueur, officiel ou club, celui-ci ne pourra se pas qualifier pour reprendre part à une compétition. Pour régler une pénalité financière, suivre les indications du document téléchargeable "procédure de paiement des pénalités financières"

L'intéressé ne pourra participer à aucune autre compétition officielle tant que la suspension n'aura pas été purgée dans la compétition dans laquelle la faute a été commise

Le Président : X. FANCA

Le Secrétaire : A. LEYE